

Règlement « jeu concours Quizz du calendrier de fin d'année « Développement économique »

27 novembre 2024

**Pour jouer, répondez aux 5 questions du quizz du calendrier de fin d'année consacré au Développement Economique entre le 24 décembre 2024 et le 6 janvier 2025 minuit.*

**Un tirage au sort parmi les personnes ayant répondu correctement aux 5 questions sera effectué le mardi 7 janvier 2025 à raison de trois lauréats.*

1^{er} prix : un sac à main de l'école Boudard

2^{ème} et 3^{ème} prix : deux places par gagnant pour le Concert du Nouvel An qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 16h00.

**Les gagnants seront prévenus par PMA par téléphone.*

**Les lots sont à venir chercher à la Pépinière d'entreprises du Pays de Montbéliard à Etupes (jusqu'au vendredi 10 janvier 2025).*

ARTICLE 1. Organisation

Pays de Montbéliard Agglomération, dont le siège est situé 8 avenue des Alliés, 25 200 Montbéliard, organise un jeu concours du mercredi 24 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 minuit.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et s'intitule « *Jeu concours calendrier de fin d'année - Développement économique* ».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure sous la responsabilité de son tuteur légal) abonné à la newsletter du site Internet Entreprendre :

<https://developpement.agglo-montbeliard.fr/calendrier>

ARTICLE 3. Modalités de participation

Une participation par Nom / Prénom.

Pour participer au jeu, la personne doit :

- Prendre connaissance des 23 pages du calendrier de fin d'année consacré au Développement Economique pour répondre au questionnaire,

- S'abonner à la newsletter du site Entreprendre : <https://developpement.agglo-montbeliard.fr/calendrier>
- respecter les critères demandés dans la fiche de participation au jeu concours (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail valides),

Tout participant reconnaît être l'auteur des votes publiés. Les votes de mineurs ne sont autorisés que sous la responsabilité de leurs parents et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

- Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

- 1^{er} lot : un sac à main de l'école Boudard d'une valeur de 139 €
- 2^{ème} et 3^{ème} lot : deux places pour le Concert du Nouvel An de l'Orchestre Victor Hugo qui aura lieu le dimanche 12 janvier à 16h00 à l'Axone à Montbéliard, soit une valeur totale de 80 € (20€ l'unité)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES LOTS

Les lots sont à venir chercher à la Pépinière d'entreprises du Pays de Montbéliard, 75 avenue Oehmichen à Montbéliard (jusqu'au vendredi 10 janvier 2025).

Une seule dotation pour une même personne physique.

ARTICLE 6 : Les membres du personnel de PMA sont exclus du concours.

ARTICLE 7 : Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à Pays de Montbéliard Agglomération.

Pays de Montbéliard Agglomération se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Pays de Montbéliard Agglomération.

En procédant au concours, les participants acceptent de défendre, déclarer ou maintenir l'inoffensivité de Pays de Montbéliard Agglomération et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours.

ARTICLE 8 - DIVERS

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des résultats, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Les gagnants peuvent être invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse mail par mail à Pays de Montbéliard Agglomération.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 72h, il perdra sa qualité de gagnant.

ARTICLE 9- Nomination des gagnants et publication des résultats

La liste des gagnants du jeu concours sera officialisée au plus tard le mardi 7 janvier 2025 à 18h, la publication de la liste des gagnants sera réalisée sur la page accueillant le quizz et par l'envoi d'un message sur le le post Facebook® du concours. Les lauréats seront contactés par PMA par téléphone.

ARTICLE 10 – Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Pays de Montbéliard Agglomération.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et Pays de Montbéliard Agglomération ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits déconnexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du

participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la page et au jeu qu'elle contient. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 12 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.